

La Lys'Oise

LE RÈGLEMENT

Ce règlement a été élaboré dans le but d'assurer le bon déroulement de la course sur route « La Lys'Oise »

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Article 1 - La Lys'Oise

La Lys'Oise est une manifestation sportive organisée le dimanche 15 Mai 2022 par l'Association Sportive Run In Lys, de ses bénévoles avec le concours de la commune de Lamorlaye et de l'association du Lys-Chantilly.

Cet événement sportif est composé de 2 épreuves qui ont mesuré officiellement :

- ✓ 10 km Course
- ✓ 5 km Course

La Lys'Oise est une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et se déroule en conformité avec la réglementation 2022 des courses hors stade.

Ce règlement est susceptible d'évoluer légèrement entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité.

Article 2 - Conditions de participation (Pièces justificatives)

Les courses sont ouvertes à tous, licencié(e)s, non licencié(e)s et Handisport.

Elles sont subordonnées à la possession d'une licence sportive FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-Pour les non-licenciés à la présentation d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la manifestation de non-contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition (mention compétition obligatoire).

-Attention les licences F.F.TRI ne seront pas acceptées même avec la mention en compétition

-Cas particulier pour les mineurs : En plus de la licence ou du certificat médical cités précédemment, la présentation d'une autorisation parentale est obligatoire.

-Pour les participants étrangers, même licenciés, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, est obligatoire.

-Une copie du certificat médical et/ou l'autorisation parentale sera conservée par l'organisateur.

-Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera

reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

-Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 - Inscriptions (Distances - Catégories - Tarifs)

Le règlement fédéral de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) définit les catégories d'âges minimum de chaque course.

- ✓ 5 km - Catégorie Minime être né avant le 01/01/2007
- ✓ 10km - Catégorie Cadet être né avant le 01/01/2005

Suivant la course choisie, les frais d'inscription sont de :

- ✓ 5 km - Catégorie Minime à Master : 10€ +frais d'inscription sur la plateforme ADERORUN
- ✓ 10 km - Catégorie Cadet(te) à Master : 15€ +frais d'inscription sur la plateforme ADERORUN

Nombre maximum de coureurs : L'organisation a arrêté à 400 places le nombre maximum de coureurs pour l'ensemble des 2 courses.

Les inscriptions se feront en ligne jusqu'au 7 mai 2022 sur le site de notre partenaire www.adeorun.com (paiement sécurisé par CB).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Sauf pour les clubs athlétismes qui bénéficieront d'un code d'accès pour assurer l'enregistrement ou pour tout groupe supérieur à 10 Runners.

Contact : Jean-Christophe ALBARET :07 87 72 34 72

Rappel : Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présentation d'une licence sportive valable pour la course à pied en compétition ou d'un certificat médical et pour les mineurs d'une autorisation parentale valable le jour de l'épreuve conformément à l'article 2 du présent règlement (une copie du certificat médical sera conservée par l'organisateur).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation ou d'abandon.

Article 4 – Chronométrage - Dossard

Une puce électronique vous sera remise avec votre dossard, permettant d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que les classements par catégorie. Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet.

Chaque puce doit être remise à l'organisation à la fin de la course.

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles ou porte-dossard.

Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé.

Article 5 - Retrait des dossards

Pour le retrait des dossards, 2 possibilités :

- ✓ Soit la veille de la course (vivement conseillé), le samedi 14 Mai de 11h à 18h30 AU CARREFOUR de Lamorlaye.
- ✓ Soit le jour de la course, à partir de 08h00 et jusqu'à 9H30 au village de départ et d'arrivée situé au Château de Lamorlaye.

Attention, Pour les dossiers incomplets, aucun dossard ne sera remis.

Article 6 - Parcours

Les parcours proposés sont en une seule boucle exclusivement sur route du centre-ville de Lamorlaye et dans le Lys-Chantilly.

Article 7 - Matérialisation des parcours

Les parcours seront indiqués par de la rubalise et du marquage au sol.

D'autre part des signaleurs bénévoles seront présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, ...).

Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux.

Article 8 - Ravitaillements

Un ravitaillement en eau sera disponible sur le parcours du 10 km (à mi-parcours), et à l'arrivée pour l'ensemble des courses et des participants.

Tout déchet devra être mis dans les poubelles à ta disposition. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant en cas de manquement.

Nous souhaitons que chaque participant soit d'une attitude responsable et respecte le cadre naturel.

Article 9 - Horaires

- ✓ 5km Départ 10h00
- ✓ 10 km Départ 10h00

Un échauffement aura lieu 10 minutes avant chacun des départs.

Article 10 - Barrières horaires

Les barrières horaires sont calculées à une moyenne de 5km/h.

Barrière Horaire pour le 10 km est de 2 heures

Barrière Horaire pour le 5 km est de 1 heure

Cette limite est mise en place pour pouvoir terminer la manifestation dans un délai raisonnable. Passé ce délai, le coureur sera déclaré hors-course et ne pourra donc plus participer au classement.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Article 11 - Récompenses

La remise des trophées aura lieu au village départ/arrivée au Château de Lamorlaye à partir de 11h15

Chaque catégorie sera récompensée par un trophée et ce pour les deux parcours distinguant les Femmes et les Hommes.

Article 12 - Abandon

En cas d'abandon d'un coureur sur blessure, l'organisation s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement ou d'un poste de secours uniquement, le cas échéant depuis un poste de signaleur si celui-ci est accessible par un véhicule.

L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent hors blessures. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point le plus proche cité ci-dessus. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

Article 13 - Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par Les équipes de secouristes (une sur le parcours et sur le village d'arrivée). Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent (déshydratation, hypothermie, blessure, ...).

Les organisateurs se réservent également le droit de décider à tout moment de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité de la course est assurée par des postes de d'agents assermentés (Police municipale, secouristes et des signaleurs) placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

Un coureur membre de l'organisation fermera le parcours et s'assurera qu'aucun concurrent ne reste seul. En liaison directe avec les équipes de secouristes et organisateurs, il permettra ainsi une intervention éventuelle rapide des secours.

Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler aux organisateurs au numéro suivant : Teddy DURIEZ 06 10 05 22 85

Article 14 - Respect de l'environnement et comportement

L'événement se déroulant dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera sanctionné par sa mise hors course.

Merci de respecter les agents assermentés, les secouristes et les bénévoles ainsi que leurs décisions (voir article précédent).

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par la mise hors course du concurrent en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes

des signaleurs, non-respect de la nature, comportement antisportif et tout manquement au présent règlement).

Article 15 - Responsabilité - Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course.

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et perte : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte, y compris les biens laissés au vestiaire.

Article 16 - Modification ou annulation

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (manque de bénévoles, arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour cas de force majeure, ou pour motif indépendant de sa volonté, ou pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et des bénévoles encadrant l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 - Consigne - Parking

Pas de consigne de prévue pour l'événement
Utiliser les stationnements et les parkings de la ville.

Nous vous demandons de respecter en cas de saturation du parking, des règles de bienveillance pour les habitations aux alentours.

Article 18 - Droit à l'image

Les coureurs et leurs familles (pour les mineurs) autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images (photos ou vidéos), prises à l'occasion de leur participation à la course et sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 20 - Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.